



Appel à projets « La mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville »

Foire aux questions

L'enregistrement de la vidéo de la réunion d'informations se trouve [ici](#).

CADRE GENERAL

- **Qui peut déposer un projet à cet appel à projets ?**

Les associations françaises agissant dans les territoires d'implantation du Groupe RATP, favorisant la mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville, avec 2 ans d'existence et un budget annuel > 80 000€.

- **Quelles activités sont éligibles ?**

L'appel à projets est ouvert aux associations françaises qui développent et mènent des actions de sensibilisation, formation, mobilisation, d'accompagnement et de renforcement de capacités sur les territoires d'implantation du Groupe RATP pour soutenir des actions qui favorisent la mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville.

Une attention particulière sera apportée :

- Aux projets durables et répliquables.
- Aux projets renforçant l'égalité de genre.
- Aux projets s'appuyant sur la science.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de rénovation de logement ;
- Les projets à caractère personnel (voyage, thèse, participation à une compétition sportive, etc) et/ou proposés par des personnes individuelles ;
- Les projets proposés par des structures commerciales à but lucratif ; promotionnel ou publicitaire ;
- Les projets qui ont déjà été réalisés au moment de la demande de financement ;

- Les projets immobiliers ou d'hébergement ;
- Les clubs sportifs professionnels, la performance sportive individuelle, sponsoring, les sportifs de haut niveau ;
- Les productions culturelles (film, livre, podcast, ...) ;
- Les événements (festival, concert, kermesse...).

- **Quelle est la durée des projets éligibles ?**

Le programme NOPLANETB est d'une durée de 4 ans : 01/12/2023 au 30/11/2027.

Acted lancera 5 appels à projets durant ces 4 ans.

Pour cet appel à projets "*La mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville*", les projets soutenus doivent être d'une durée de 12 à 18 mois avec une date d'éligibilité des dépenses au 01/09/2025.

- **Où doit être mis en œuvre le projet ?**

L'appel à projets NOPLANETB "*La mobilité durable comme levier d'inclusion sociale dans la ville*" soutient des projets mis en œuvre au niveau national, au niveau de la France métropolitaine dans les territoires suivants : Aix-les-Bains, Angers, Anglet, Annemasse, Bayonne, Biarritz, Boulogne sur Mer, Bourges, Brest, Brive-la-Gaillarde, Caen, Charleville Mézières, Creil, Epernay, Hendaye, Ile-de-France, La Roche sur Yon, Laon, Laval, Lorient, Lyon, Narbonne, Quimper, Quimperlé, Saint Julien en Genevois, Saintes, St-Jean de Luz, Thonon, Toulon et Vienne.

- **Que signifie exactement la question « Dans quelles mesures le projet s'appuie sur des bases scientifiques ? » ?**

Il s'agit de montrer dans la note de candidature que le projet et les actions proposées auront un impact positif et sur la mobilité durable et que cet impact a été prouvé, démontré par le passé de façon empirique ou par des études sur la question. Il ne faut donc pas hésiter à s'appuyer sur des sources vérifiables et argumentées, études, recherches, documents, statistiques pour illustrer la pertinence de votre projet lors du dépôt de candidature.

- **Est-ce que le projet proposé doit être différent des activités déjà portées et menées par les associations ?**

Les associations porteuses de projets ne sont pas obligées de déposer un projet nouveau qui sort de leurs activités traditionnelles. Le projet peut s'appuyer sur des expériences passées de l'association et des actions régulières de l'association.

- **Le projet doit-il impérativement être nouveau, ou peut-il s'inscrire dans la continuité d'une action existante ?**

Le projet peut être entièrement nouveau ou constituer le prolongement d'une action déjà existante, à condition qu'il apporte un développement significatif. L'objectif n'est pas simplement de financer des actions déjà en place, mais bien de soutenir des initiatives qui cherchent à se développer, à essaimer sur d'autres territoires ou à élargir leur impact en touchant un plus grand nombre de bénéficiaires.

- **Comment identifier un public désengagé ?**

Il n'existe pas de catégorie officielle définissant les personnes en situation de vulnérabilité ou désengagées. L'association doit justifier le choix de son public cible, démontrer en quoi ces personnes sont en situation de fragilité et expliquer comment le projet répond à cette situation.

- **Pourquoi seules les associations loi 1901 sont-elles éligibles ?**

Cet appel à projets est exclusivement destiné aux associations loi 1901, car au sein des différentes directions générales de l'Union Européenne et de ses mécanismes de financement, certaines enveloppes sont spécifiquement dédiées par exemple aux acteurs publics, aux collectivités territoriales ou au secteur privé. Le programme DEAR, quant à lui, vise à soutenir la société civile et les associations.

- **Peut-on inclure des prestataires qui ne sont pas des associations dans le projet ?**

Oui, il est possible d'inclure des prestataires qui fournissent des services nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet. Toutefois, il est important de bien répartir les fonds afin d'éviter qu'une part trop importante du financement ne soit allouée à des cabinets de conseil ou à des prestataires qui réaliseraient le projet à la place de l'association.

- **Comment sera composé le comité de sélection ?**

Le comité de sélection sera composé d'experts dans le domaine de la mobilité durable au niveau national ainsi que des membres du Groupe RATP et d'Acted.

- **Existe-t-il un référent local à contacter pour le projet ?**

Il n'y a pas de référent local spécifique sur les territoires éligibles. Cependant, en raison de la présence du Groupe RATP sur ces territoires, des relais locaux pourront être envisagés dans le cadre du soutien extra-financier proposé par le projet. Les antennes locales du Groupe RATP pourront ainsi faciliter certaines interactions sur le terrain.

- **Comment remplir le formulaire d'inscription dans le cadre d'un consortium d'associations ?**

Seule l'association porteuse du projet doit remplir le formulaire. Cependant, il est important de mentionner les autres associations impliquées dans le projet et dans l'annexe budget de préciser la répartition des lignes budgétaires entre les différents partenaires. Cela permet d'apporter une meilleure visibilité sur le rôle et les responsabilités de chaque structure au sein du consortium.

- **Le projet peut-il concerner des personnes vivant en milieu rural ?**

L'appel à projets cible exclusivement les populations urbaines, car il s'inscrit dans la logique d'implantation du Groupe RATP, qui est un transporteur urbain. Toutefois, il est possible que certains territoires périurbains soient intégrés, tant qu'ils restent dans le cadre des agglomérations éligibles.

- **Est-il possible de mener un projet sur plusieurs territoires différents ?**

Oui, un projet peut être déployé sur plusieurs territoires à condition qu'ils fassent partie de la liste des zones éligibles et que l'association porteuse ait la capacité opérationnelle de mettre en œuvre des actions dans plusieurs agglomérations sur une période de 12 à 18 mois.

QUESTIONS BUDGETAIRES

- **Quelle est l'enveloppe totale de cet appel à projets ?**

Pour cet appel à projets NOPLANETB " La mobilité durable comme levier d'inclusion sociale dans la ville " l'enveloppe totale est de 400 000 euros. Une dizaine de projets sera soutenue, selon les budgets demandés des projets reçus.

- **Quelle est l'enveloppe des subventions pour chaque projet ?**

Les associations lauréates bénéficieront d'un soutien financier allant de 30 000 à 40 000 euros pris en charge à 50% par Acted et 50% pour la Fondation Groupe RATP :

- Un soutien de 15 000 à 20 000 euros de la part d'Acted ;
- Un soutien de 15 000 à 20 000 euros de la part de la Fondation RATP
- Un cofinancement de 10%

- **Quel est le budget maximum ?**

Le budget du projet proposé peut être supérieur à 40 000 euros mais le financement d'Acted et de la Fondation RATP sera de maximum 40 000 euros. Il est toutefois possible de présenter le budget dans sa globalité.

- **Quel est le cofinancement nécessaire ?**

Il faut apporter 10% de cofinancement. Acted et la Fondation RATP ne pourront financer le budget proposé qu'à hauteur de 90% dans la limite de 40 000 Euros au total.

- **Est-ce que le cofinancement peut provenir d'une autre source ?**

Le cofinancement (10% minimum) peut venir d'une autre source de financement publique ou privé (ex : don d'une entreprise). Toutefois, il faut s'assurer qu'il est possible d'utiliser les preuves de dépenses de ce cofinancement dans le rapport financier de cet appel à projets "La mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville" pour l'Union Européenne.

- **Pourquoi les dépenses liées à des travaux de réhabilitation de sont-elles pas éligibles ?**

Le programme NOPLANETB soutenu par l'Union Européenne est financé dans le cadre du programme européen DEAR "Development Education and Awareness Raising Programme". L'objectif de ce programme est de soutenir des actions d'éducation et de sensibilisation. D'autres programmes de financement de l'Union Européenne sont eux dédiés à la rénovation.

C'est pourquoi, les projets que nous pouvons soutenir dans le cadre de cet appel à projets " *La mobilité durable comme levier d'inclusion dans la ville* " doivent être ciblés sur la sensibilisation, la formation, l'accompagnement des personnes, notamment celles éloignées de ces thématiques.

Il est ainsi possible d'accompagner et de former des personnes pour les encourager à faire de la rénovation mais il ne sera pas possible de financer directement des activités de rénovation.

- **Comment prendre en compte les contributions de bénévoles au projet ?**

La contribution des bénévoles n'est malheureusement pas une dépense éligible pour l'Union Européenne et donc pour cet appel à projets " La mobilité durable comme levier d'inclusion sociale dans la ville ". Il est en revanche apprécié de présenter dans votre projet, la mobilisation des bénévoles.

- **Puis-je soumettre les comptes validés par un cabinet d'expertise comptable si le recours à un commissaire aux comptes est facultatif pour notre association ?**

Pour les associations ne remplissant pas les critères mentionnés sur ce site [Dans quels cas une association doit-elle solliciter l'intervention d'un commissaire aux comptes ? | Associations.gouv.fr](#) alors le recours au commissaire aux comptes est facultatif. Les comptes audités par un cabinet d'expertise comptable suffisent.

- **Comment présenter le budget 2023 si l'exercice comptable ne suit pas l'année civile ?**

L'association peut présenter son budget 2023 en fonction de son propre calendrier fiscal.

- **Une structure bénéficiant d'un autre financement européen est-elle éligible ?**

Oui, une association bénéficiant d'un financement européen est éligible, sauf si elle reçoit déjà un financement DEAR sur la même période (2023-2027). En revanche, un autre financement européen ne pourra pas être utilisé comme cofinancement pour ce projet, car l'Union Européenne n'autorise pas le cumul de financements européens pour un même projet.

APRES L'APPEL A PROJETS

- **Comment sera mesurée le bilan de l'action ?**

Les lauréats devront remplir un formulaire de rapport final narratif et financier. Ce rapport permettra de présenter les activités menées et l'impact du projet.

Il sera important de montrer que des outils ont été mis en place pour mesurer l'impact du projet (ex : questionnaire de satisfaction).

Le rapport final demandera notamment de mettre en avant : la pertinence de l'action, son impact notamment en termes de communication et comment le projet a répondu aux problématiques suivantes :

- Comment le projet sensibilise, implique ou mobilise des citoyens/institutions « désengagés » du changement climatique ?
- Dans quelles mesures le projet s'appuie sur des bases scientifiques ?
- Comment le projet favorise l'égalité de genre ?
- Comment le projet apporte-t-il une réponse à l'inclusion des personnes dans la ville grâce à la mobilité douce ?
- Comment garantir l'impact du projet sur le long terme ?
- Dans quelles mesures le projet peut être répliqué sur le territoire français ?

Le projet sera documenté par la suite au niveau de l'Union Européenne afin d'échanger les bonnes pratiques.

- **Si je postule à cet appel à projets, est-ce que je pourrai postuler aux autres appels à projets NOPLANETB ?**

Il est possible de postuler à plusieurs appels à projets NOPLANETB mais ils seront sur d'autres thématiques. Toutefois, il n'est pas possible d'être lauréat de plusieurs appels à projets NOPLANETB car l'Union Européenne n'autorise pas le soutien financier d'associations qui auraient déjà reçu une subvention du programme DEAR 2022-2027.

- **Est-ce que les formations proposées dans le cadre du projet sont uniquement accessibles aux lauréats ?**

Les formations proposées dans le cadre du projet seront ouvertes à toutes les associations répondant aux appels à projets si elles souhaitent participer. Certaines de ces formations seront notamment dispensées en ligne pour favoriser la participation.